

## **mendicité: encadrer sans criminaliser la pauvreté**

**Suite au dépôt de l'initiative «Stop à la mendicité par métier !», la Municipalité de Lausanne soumet au Conseil communal un contre-projet «Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté». En limitant la pratique de la mendicité sans l'interdire, les autorités lausannoises souhaitent diminuer les inconvénients les plus souvent relevés par la population, tout en laissant la liberté à chacun de répondre aux sollicitations. Par ailleurs, la Municipalité propose un médiateur policier et un projet de soutien à la scolarisation en Roumanie en collaboration avec une organisation non gouvernementale.**

La mendicité que les Lausannois et hôtes de passage peuvent voir en ville reflète, en règle générale, de grandes inégalités au niveau international et une misère réelle. Elle peut certes déranger mais ne constitue pas une atteinte majeure à la sécurité publique. Cependant, l'émotion suscitée par le thème entraîne nombre de rumeurs et de fantasmes. Selon différentes sources, notamment des enquêtes menées par la police de Lausanne et des études sociologiques, les mendiants présents à Lausanne sont, en majorité, des familles élargies provenant de pays d'Europe orientale, dont l'organisation sociale est fondée sur le clan, mais ne sont pas assimilables à une organisation criminelle.

Dans un rapport-préavis au Conseil communal, la Municipalité de Lausanne présente un contre-projet à l'initiative «Stop à la mendicité par métier !», déposée en janvier 2011. En effet, la différenciation entre une mendicité dite «professionnelle» et «occasionnelle» ou «amateur» ouvre la porte aux interprétations juridiques et recours et se révèle donc difficilement applicable pour la police. Le fait de solliciter la générosité des passants, si cela est fait de manière respectueuse et sans harcèlement, n'est pas un crime et ne doit pas être poursuivi. La Municipalité propose donc de ne pas l'interdire mais de limiter la pratique.

Selon un nouvel article du Règlement général de police, les mendiants n'auront ainsi plus le droit de prendre à partie les passants, de s'accompagner de mineurs et d'être insistants envers la population. Il leur sera également interdit de se poster à certains endroits considérés comme délicats:

- où la manipulation d'argent peut induire un certain sentiment d'insécurité (marchés, proximité des horodateurs, des distributeurs d'argent ou des arrêts de transport public, etc.);
- où les passants souhaitent de la quiétude (parcs publics, places de jeux, cimetière, etc.);
- où le libre accès aux domaines public et privé est freiné par la présence de mendiants (débarcadères, quais, commerces, administrations publiques, musées, etc.).

La mendicité passive restera tolérée hors des périmètres décrits plus haut. Ce cadre, à la fois rigoureux et tolérant, tient compte des demandes de restriction les plus couramment adressées aux autorités par la population.

Afin de faciliter les relations avec les mendiants, la Municipalité propose de spécialiser un policier en tant que médiateur entre les autorités et la communauté rom. Un agent de police parlant roumain s'occupe déjà des contacts avec les Roms de passage à Lausanne.

---

En outre, l'Exécutif souhaite participer à l'effort de solidarité internationale. Elle soutiendra à hauteur de 100'000 francs par année de 2013 à 2016 un projet de Terre des Hommes visant à améliorer l'accès à l'école et l'intégration locale des enfants de la province de Dolj, une région parmi les plus pauvres de Roumanie.

Enfin, ce préavis répond au postulat d'Isabelle Mayor et consorts intitulé : « *Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique sécuritaire et humain* », en donnant diverses informations sur la pratique générale de la mendicité et sur les Roms.

L'initiative et le contre-projet seront tous deux débattus au Conseil communal cet automne. Si l'initiative est acceptée, elle sera directement intégrée au Règlement général de police et le contre-projet deviendra caduc. Si, l'initiative n'est pas acceptée par le Conseil communal, elle sera soumise, avec le contre-projet au vote populaire, étant donné qu'il s'agit d'un contre-projet direct. Si l'initiative est retirée par les initiants, le contre-projet entrera en vigueur sans vote.

La direction de la sécurité publique et des sports

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Marc Vuilleumier, directeur de la sécurité publique et des sports, tél. 021 315 32 00.**
- **Oscar Tosato, directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, tél. 021 315 62 00.**

Le communiqué et le préavis n° 2012/22 sur internet: [www.lausanne.ch/actualites](http://www.lausanne.ch/actualites)

Lausanne, le 14 juin 2012